

**Rapport sur le préavis municipal 2020/34 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 130'000,- subventions et participations de tiers non déduites, pour le bouclage de l'eau sous pression sous la route du Cheminet ainsi que pour l'adaptation de l'éclairage public dans le périmètre de la fouille.**

Monsieur le Président,  
Madame, Messieurs les Municipaux et Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Conformément au mandat qui lui a été confié, la Commission des finances s'est réunie en date du lundi 30 novembre dernier en présence de Monsieur Jean-Daniel Cruchet, Syndic, responsable des finances et de Messieurs Hervé Kemmling et Jean-François Jeannin, Municipaux.

Nous avons revu ensemble le texte du préavis ainsi que ses montants, que nous avons mis en regard du bilan de la Commune et du Plafond d'endettement pour la législature.

Nous relevons ce qui suit :

- Ce crédit d'investissement se réfère à une opportunité de réaliser les travaux documentés, pour un prix intéressant compte-tenu de synergies logistiques.
- Ces travaux n'étaient pas prévus à court terme, mais devront être réalisés un jour ou l'autre.
- Ces travaux ne figuraient pas non plus dans la détermination du plafond d'endettement de la législature.

Monsieur Hervé Kemmling nous a renseigné sur la hauteur des subventions et participations de tiers non déduites qui sont mentionnées dans l'intitulé du préavis qui vous est soumis, celles-ci devraient s'élever à 20% des investissements liés à l'eau sous-pression, par conséquent nous parlons d'environ CHF 2'900.-.

Afin de respecter les règles en vigueur, nous avons demandé à la Municipalité de confirmer l'opportunité de cet investissement par l'obtention d'une soumission comparative pour d'une part le Génie civil et d'autre part pour les appareillages.

S'agissant de la capacité de la Commune à financer ce crédit d'investissement, nous relevons que si le Conseil Général n'accepte pas la vente du Réservoir d'eau tel que proposé au préavis 2020/32, le crédit couvrant le financement de ces travaux nous fera dépasser la limite du plafond d'endettement.

Conformément à la réglementation cantonale cette situation nécessitera une demande d'autorisation au Département / Conseil d'Etat qui devra être formulée par la Municipalité.

Le texte du préavis renseigne la dette communale au 31.12.2019 par rapport au plafond d'endettement, mais il faut également tenir compte de l'investissement en Pierre et celui de la Parcelle 54 qui nous amèneront à CHF 5'476'000 de dettes, cette projection nous a été confirmée par Monsieur le Syndic Jean-Daniel Cruchet.

**Au vu de ce qui précède la Commission des finances recommande l'approbation du préavis qui vous est présenté.**

- 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le bouclage de l'eau sous pression sous la route en Cheminet, ainsi que pour l'adaptation de l'éclairage public dans le périmètre de la fouille**
- 2. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 130'000,-, subvention et participation de tiers non déduites**
- 3. De rajouter ce crédit sur le compte no 1410.18 ouvert au bilan pour les travaux d'assainissement du quartier « En Pierre »**
- 4. D'utiliser les mêmes fonds de réserve du bilan accordé pour l'assainissement du quartier « En Pierre » dans le préavis 2019/26**
- 5. De financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment et/ou par les liquidités courantes si elles le permettent**
- 6. D'amortir cet investissement, après déduction de subvention-participation et d'utilisation des fonds de réserve, sur une période de 30 ans par le compte no 2800.03, la première fois lors du bouclage de l'exercice 2022.**

Giez, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour la Commission des Finances

Daniel Hess (rapporteur)

Christian Duvoisin (membre)

Eric Cottens (membre)